

04/07/2013

## RELEVÉ DE DECISIONS ET D' ACTIONS



# GROUPE 2 JUDICIAIRE ET JURIDIQUE

STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES  
c/o MAISON DES ASSOCIATIONS,  
23 RUE VERNET, 75008 PARIS  
ASSOCIATION LOI 1901

### ■ Objectifs majeurs de la réunion :

entendre les témoignages de parcours judiciaire et de parcours de réparation. En retirer des sujets à prendre en compte par le Groupe Judiciaire.

### ■ Présents :

BERTRAND Emmanuelle, BOUCLIER Nathalie, CLAUDEPIERRE Régis, DAGHESTANI Candice, HEMMERDINGER Charlotte, JOURDAN-MARTEL Isabelle, NOURRY-BLOUIN Yasmine, REGENSBERG de ANDREIS Nathalie

### ■ Excusés :

BONNET Fanny, CHAPOUTOT Luc, DELHOMMAIS Hélène

### Points clés des témoignages retenus par le Groupe

- **La justice ne peut pas forcément tout réparer**
  - => certains parcours de soins peuvent permettre une réparation en dehors de la justice
  - => les victimes doivent avoir le choix de s'engager ou non dans une procédure judiciaire
- **Difficultés du parcours judiciaire**
  - => le délai global est parfois trop long (2,5 ans pour le témoignage entendu), surtout lorsque les victimes sont mineures
  - => lors du parcours, il peut s'avérer difficile pour la victime de répéter plusieurs fois ce qui lui est arrivé
  - => une réflexion pourrait être menée pour examiner s'il serait approprié d'avoir une approche différente pour une personne qui parle de faits récents ou anciens
  - => problème de la requalification des faits et de la correctionnalisation de la procédure (examen de l'affaire devant le Tribunal correctionnel). Pour autant, les Assises ne sont pas toujours le cadre adapté pour la victime pour évoquer les faits de violences sexuelles qu'elle a subis, même à huis clos
- **Choix des experts** : définir des critères de choix car l'expertise peut être difficile voire nocive pour la victime (nécessité de ne pas se sentir jugé(e) par l'expert)
- **Evolutions à apporter dans le suivi après jugement**
  - => les victimes ne souhaitent pas être en contact avec les personnes en charge du suivi pénitentiaire de l'auteur des faits. Avoir des personnes spécifiques/référentes avec qui les victimes seraient en contact. Organiser le circuit d'information entre ces personnes et les personnes chargées du suivi de l'auteur des faits.
  - => éviter à la victime de recevoir tous les mois une partie de la somme due par son agresseur. Cela peut raviver la souffrance et empêche de pouvoir tourner la page. Payer la victime en une fois par le fond de garantie et que celui-ci se fasse rembourser par l'agresseur (a priori, c'est ce qui se passe pour les agressions sexuelles)
  - => donner le choix à la victime d'être informée ou non sur le devenir pénitentiaire de son agresseur

### Prescription

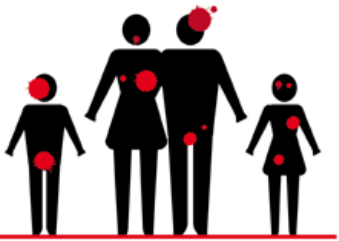
**L'idée de faire courir le délai de prescription à partir du moment où les faits sont révélés à la conscience de la victime a été évoquée par plusieurs avocats lors de procès récents. Ce type de plaidoirie s'est heurté à la législation et à l'apport de la preuve de cette révélation.**

### POUR NOUS CONTACTER

[www.stopauxviolencessexuelles.com](http://www.stopauxviolencessexuelles.com)

04/07/2013

## RELEVÉ DE DECISIONS ET D'ACTIONS



# GROUPE 2 JUDICIAIRE ET JURIDIQUE

**L'imprescriptibilité reste l'objectif de l'association** mais le Comité Directeur rappelle que cette imprescriptibilité s'inscrit pour les agresseurs ayant été eux-mêmes victimes dans un cadre d'obligation de soins telle préconisée dans ce projet : à savoir, passage par un double protocole de soins de réparation de la victime + de réparation de l'agresseur.

En effet, tolérer une prescription c'est

- => donner une autorisation implicite aux violences
- => empêcher les victimes pour lesquelles la reconnaissance judiciaire fait partie de la réparation de se réparer
- => laisser un agresseur potentiellement poursuivre ses dégâts

**Points non débattus et reportés sur réunions suivantes en raison du grand nombre d'échanges suscités par les témoignages**

- Partage d'expérience sur les améliorations à apporter dans le monde pénitentiaire
- Recommandations pour les assises 2014

**Prochaine réunion**

- 26 septembre 2013